

**1936**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 7 QUARTIER LES TARRASSES  
13610 SAINT-ESTEVE-JANSON  
832 956 601 RCS SALON DE PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 8 avril,

A 9 heures,

Les associés de la Société 1 936, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Céline QUEREUX**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Mickaël QUEREUX**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Madame Liléa QUEREUX, gérante non associée est présente.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mickael QUEREUX**, doyen d'âge des associés représentant la même quantité de parts sociales, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 Quartier les Tarrasses, 13610 SAINT-ESTEVE-JANSON au 26 Avenue des Gaix 13610 LE PUY-SAINT-REPARADE, et ce à compter du 08 avril 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **26 Avenue des Gaix 13610 LE PUY-SAINT-REPARADE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

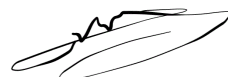
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, le président de séance et les associés.

**Céline QUEREUX**  
associée

*QUEREUX Céline*

**Mickaël QUEREUX**  
Président de séance et associé



**Liléa QUEREUX**  
Gérante

